

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2008-11-3916 levant la suspension du fonctionnement des installations présentes dans les cuvettes 2 et 3 du dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la Sté DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- VU le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1930 autorisant la Société des Pétroles du Languedoc à installer et à exploiter un dépôt d'hydrocarbures de 1° catégorie de 8000 m³ sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE,
- VU le récépissé de changement d'exploitant n°922 du 28 février 1955 délivré par la Société PURFINA Française pour l'exploitation du dépôt précité,
- VU les arrêtés préfectoraux successifs des 23 septembre 1938, 21 mars 1957, 5 avril 1958, 30 août 1961, 15 décembre 1962, 4 juin 1964, 20 mars 1970, 25 octobre 1971, autorisant la Société PURFINA Française devenue depuis lors Société FINA France à installer et à exploiter des réservoirs de stockage d'hydrocarbures liquides dans le dépôt susmentionné existant à PORT LA NOUVELLE,
- VU l'arrêté préfectoral n°68 en date du 11 juin 1974 autorisant la Société FINA France à installer et à exploiter dans son dépôt existant de PORT LA NOUVELLE, deux réservoirs aériens de 60 000 m³ de liquides inflammables,
- VU l'arrêté préfectoral n°27 en date du 2 avril 1984 autorisant la Société FINA France à installer et à exploiter dans son dépôt de PORT LA NOUVELLE deux réservoirs aériens de 30 000 m³,
- VU l'arrêté préfectoral n°56 en date du 11 mai 1989 autorisant la Société FINA France à installer et à exploiter dans son dépôt de PORT LA NOUVELLE, deux réservoirs aériens de 30 000 m³ et 15 000 m³ de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie et fixant des prescriptions complémentaires aux installations existantes,
- VU le récépissé délivré par M. le sous-Préfet de Narbonne, le 22 février 1994 relatif au transfert de l'autorisation d'exploitation précitée de la Société FINA France à la Société DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE,
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-184 du 7 décembre 2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables à l'établissement, complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0442 du 11 mars 2008
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0710 du 04 août 2005 mettant en demeure la Société DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2001-184 du 7 décembre 2001,

- VU l'inspection conduite le 23 novembre 2005 par l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3273 du 15 décembre 2006 de consignation à l'encontre de la société DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE répondant aux travaux de mise en conformité de son dépôt d'hydrocarbures liquides sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE,
- VU le dossier de proposition technique de mise en conformité et d'étude des risques liés aux canalisations dans les cuvettes, en date du 29 janvier 2008, produit par la société DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0441 suspendant le fonctionnement des installations présentes dans les cuvettes 2 et 3 du dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la Sté DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE
- VU l'inspection conduite le 05 mai 2008 par l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le rapport de M. le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées en date du 14 mai 2008,

CONSIDERANT que la SA DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE exploite sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE un dépôt de produits pétroliers classé sous la rubrique n°1432 de la nomenclature des installations classées et relevant du régime A/S,

CONSIDERANT que la suspension de l'exploitation des installations peut être levée « *dès que les travaux de mise en conformité des installations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2001-0184 modifié susvisé auront dépassé l'étape suivante : équipement des canalisations subsistantes dans une cuvette et non strictement nécessaires à l'exploitation de celle-ci d'organes de sectionnement rapide et automatique situés de part et d'autre de chaque passage de paroi de cuvette ou de sous cuvette et permettant leur isolation en cas d'incendie* », ainsi qu'il est défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0441 susvisé,

CONSIDERANT que l'inspecteur des installations classées a pu constater, lors d'une inspection effectuée le 05 mai 2008 que les conditions de levée de suspension susvisées étaient remplies

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

La suspension d'activité définie par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0441, en date du 8 avril 2008, suspendant le fonctionnement des installations présentes dans les cuvettes 2 et 3 du dépôt d'hydrocarbures liquides exploité sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE par la Sté DEPOT PETROLIER DE PORT LA NOUVELLE dont le siège social est situé 5, rue Guy Moquet, BP 27, 11 210 PORT LA NOUVELLE, est levée.

La présente levée ne remet pas en cause les dispositions de l'arrêté n°2008-11-0442 du 8 avril 2008 modifiant les conditions d'exploiter le site dépôt pétrolier de PORT LA NOUVELLE sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE en ce qui concerne plus particulièrement les dispositions prescrites à titre provisoire figurant à l'article 1 dudit arrêté.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de PORT LA NOUVELLE et pourra y être consultée,

- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : CONTENTIEUX

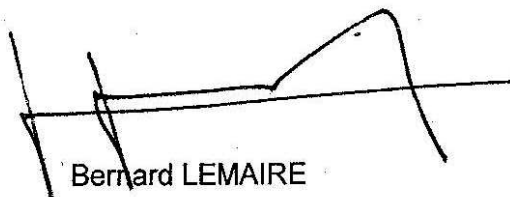
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le trésorier payeur général, le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de la protection civiles, le maire de PORT LA NOUVELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE dont le siège social et les installations sont situés 5, rue Guy Moquet, BP 27, 11 210 PORT LA NOUVELLE.

Carcassonne, le 15 mai 2008



Bernard LEMAIRE